

# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## mercredis

2 ans et demi à 11 ans



### GUICHET UNIQUE ENFANCE JEUNESSE

Commune de Megève  
BP 23 74120 MEGÈVE

☎ 04 50 58 77 84

✉ [service.enfance@megeve.fr](mailto:service.enfance@megeve.fr)

## STRUCTURES D'ACCUEIL À MEG' LOISIRS

- MEG' LOISIRS - 26 Allée des Lutins, 74120 Megève.
- Possibilité d'accueil à l'école publique Henry Jacques Le Même.

## L'ORGANISATEUR

Les inscriptions aux mercredis dépendent de la Direction Enfance Jeunesse, Vie associative et scolaire Mairie de Megève BP 23, et se font au Guichet Unique Enfance Jeunesse situé au Palais. Tél : 04 50 58 77 84 | [service.enfance@megeve.fr](mailto:service.enfance@megeve.fr)

Ces prestations sont proposées du premier au dernier mercredi de l'année scolaire. Ces accueils municipaux sont agréés en partie par la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale). Un Contrat Territorial Global réunit la Caisse d'Allocations Familiales et les municipalités des 10 communes du Pays du Mont-Blanc en faveur d'une politique d'action sociale pour les enfants de 2 ans et demi à 11 ans.

## MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

- Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants,
- Favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants accueillis en les accompagnant vers l'autonomie et l'apprentissage de la vie collective,
- Apprendre à se respecter soi-même et à respecter l'autre,
- Concourir à l'intégration sociale des enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique,
- Assurer la cohérence éducative et affective,
- Accompagner les parents et créer un partenariat avec les familles,
- Préserver l'intégrité, la sécurité physique et psychique des enfants accueillis,
- Proposer des prestations ludiques et pédagogiques, offrir des approches culturelles, sportives.

## ENCADREMENT

Un directeur diplômé du BAFD et un directeur adjoint stagiaire ou diplômé BAFD (équivalent) chargé de la continuité de fonction de direction.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs et d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation : BAFA, ATSEM, CAP petite enfance... Ponctuellement des stagiaires, des intervenants extérieurs et des bénévoles.

À tout moment, les parents peuvent s'entretenir avec le référent périscolaire.

## L'ACCUEIL DES MERCREDIS

Pour tous les enfants de 2 ans et demi à 11 ans plusieurs formules d'accueil sont proposées :

- Journée avec repas : 8h à 18h30,
- Matinée : 8h à 12h,

- Matinée repas : 8h à 14h,
- Après-midi : 14h à 18h30,
- Après-midi repas : 11h30 à 18h30.

Tous les mois, l'équipe d'animation prépare un planning d'activités qui sera affiché à l'entrée de la salle d'animation.

## REPAS

Les repas sont préparés par la Fondation Morand Allard. En fonction de l'âge et du nombre d'enfants accueillis, ceux-ci peuvent être livrés et consommés sur place. Les enfants peuvent également se déplacer avec les animateurs pour aller manger à la restauration scolaire.

## REPOS

Une sieste ou un temps calme est proposé pour tous après le repas.

## DÉPARTS

Pour tous les départs, les parents ou les adultes autorisés à récupérer les enfants se présentent directement auprès des groupes concernés. Seuls les enfants de plus de 9 ans possédant une autorisation écrite peuvent quitter la structure sans être accompagnés d'un adulte.

Des aménagements à titre exceptionnel pourront être envisagés en fonction de l'âge de l'enfant confié et de l'âge de la personne mineure qui récupère l'enfant et de son degré de maturité, sous couvert d'une autorisation écrite des parents.

Si une personne autre que celles autorisées à venir récupérer l'enfant se présente, une décharge est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité.

## PRÉCONISATIONS EN CAS DE RETARD

Si les parents ou personnes autorisés à récupérer les enfants ne se présentent pas :

- à 18H30, à l'heure de fermeture du service, les animatrices téléphonent aux parents pour s'enquérir du retard,
- si les parents ne sont pas joignables, à 19h le référent périscolaire appelle les autorités chargées de la sécurité des mineurs (police, gendarmerie). La direction est prévenue.

## INSCRIPTIONS / ADMISSIONS

Avant le premier accueil, chaque famille est tenue de remplir un dossier d'inscription et de joindre les pièces suivantes :

- Justificatif de domicile sur résidence principale (quittance EDF, eau, datant de moins de 3 mois).
- Numéro de Caisse d'Allocations Familiales afin d'accéder au dossier allocataire via l'appliquet internet de la Caisse d'Allocations Familiales : CAFPRO, ou à défaut : Justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le quotient familial, ou avis d'imposition N-2.
- Les parents s'engagent à prévenir la commune de tout changement (situation familiale, adresse ou n° tél.).

En cas de divorce et de garde alternée, la copie du jugement stipulant les roulements de garde devra être fournie.

La double facturation des parents est possible sans attendre la décision de justice. Après demande d'au moins un des deux parents et mise à jour du dossier CAF, chaque foyer se verra appliquer un tarif selon leurs revenus respectifs. En cas de nouveau conjoint, les ressources et les enfants de ce dernier seront pris en compte.

**ATTENTION : TOUTE INSCRIPTION DEVRA ÊTRE FAITE AU PLUS TARD LE MARDI AVANT 12H.**

Les inscriptions et annulations se font auprès de :

- Guichet Unique Enfance Jeunesse : ☎ 04 50 58 77 84 | ✉ [service.enfance@megeve.fr](mailto:service.enfance@megeve.fr)
- Portail Famille (accès internet : bl-enfance).

## ANNULATIONS

**LES MERCREDIS** doivent être annulés au plus tard 72h avant, en deçà, ils seront facturés. En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans les 48h, le délai de carence de la 1<sup>ère</sup> journée sera facturé et les absences suivantes seront décomptées.

## TARIFS

Ils sont fixés par le Conseil Municipal et ne peuvent donner lieu à aucun arrangement particulier.

- Tarif formule journée avec repas ou demi-journée avec ou sans repas.

Concernant **les mercredis**, ceux-ci sont calculés sur la base du taux d'effort applicable au quotient familial pour tous les enfants scolarisés à Megève et Praz sur Arly, ainsi que pour les résidents et travailleurs de Megève et Demi-Quartier.

## PAIEMENT

Une notification par mail sera adressée lorsque les factures seront disponibles via le portail famille (accessible grâce à vos codes d'accès). Le règlement peut se faire en ligne via le site de la Mairie (portail famille accessible grâce à vos codes d'accès), par prélèvement automatique, carte bancaire, espèces auprès des secrétaires du Guichet Unique Enfance Jeunesse, C.E.S.U., par chèque (à l'ordre de RÉGIE ENFANCE MEGÈVE).

En l'absence de paiement dans le délai indiqué sur la facture :

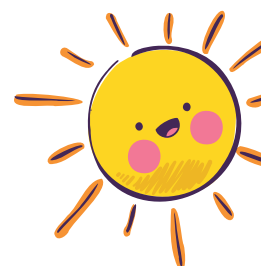
- 1) Un rappel mail et sms est effectué par le Guichet Unique Enfance Jeunesse.
- 2) Si le règlement n'intervient pas avant la date fixée, le recouvrement sera confié au Trésor Public.

## MOTIFS D'EXCLUSION

En cas de non recouvrement des participations familiales par le Trésor Public, il ne sera procédé à aucune nouvelle inscription. Tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les enfants pourra faire l'objet d'une exclusion.

## MALADIE ET ACCIDENTS

- Chaque famille est tenue de remplir une fiche sanitaire pour chaque enfant. Les renseignements tels que : vaccination (DTPolio obligatoire), régimes, allergies, coordonnées complètes sont obligatoires.
- Une autorisation de prendre toute mesure nécessaire à l'état de santé de votre enfant vous sera demandée : dans le cas d'un refus de votre part, une décharge écrite vous sera demandée, afin que la commune de Megève soit dégagée de toute responsabilité quant aux conséquences de votre choix.
- L'enfant victime d'un accident ou d'un malaise recevra les premiers soins par un médecin proche du centre. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais. Suivant la gravité, l'enfant sera conduit à l'hôpital le plus proche par les services de secours compétents.



- Si le personnel encadrant se rend compte de l'état fébrile d'un enfant au cours de la journée, les parents seront prévenus et tenus de venir le chercher. S'il sort d'une maladie contagieuse, un certificat de non contagion sera exigé.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée impérativement, chaque année, par la famille auprès de son médecin en concertation avec le référent périscolaire et le représentant de la commune.

Le personnel périscolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit. Le PAI doit être signé par l'enfant, les familles, le directeur d'école, les médecins, le référent périscolaire.

#### MALADIE À ÉVICTION OBLIGATOIRE :

- L'angine à streptocoque : retour 2 jours après antibiothérapie.
- La coqueluche : retour 5 jours après antibiothérapie.
- L'hépatite A : retour 10 jours après le début de l'ictère.
- L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues) : retour 72h après antibiothérapie.
- Les infections invasives à méningocoque : hospitalisation.
- Les oreillons : retour 9 jours après le début de la parotidite.
- La rougeole : retour 5 jours après le début de l'éruption.
- La scarlatine : retour 2 jours après antibiothérapie.
- La tuberculose : retour après certificat médical que l'enfant n'est plus bacillifère.
- La gastro-entérite à Escherichia coli entérohémorragique : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle.
- La gastro-entérite à Shigelles : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle et au moins 48h après l'arrêt du traitement.
- Le covid19 : retour 10 jours après le début des symptômes ou avec un certificat médical.

## ASSURANCES

La commune de Megève souscrit une assurance responsabilité civile à la S.M.A.C.L. Elle intervient en complément facultatif des remboursements de la sécurité sociale et des assurances complémentaires. La garantie individuelle de l'enfant reste à la charge des parents. Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être respectés. Toute dégradation manifeste due à une malveillance pourra entraîner le paiement de la réparation ou du préjudice correspondant. Les objets précieux ou dangereux sont interdits.

## VÊTEMENTS / MATÉRIEL

Chaque enfant doit posséder ses propres chaussons marqués à son nom (différents du temps de classe). Prévoir une tenue adaptée à la météo (en cas de neige ou soleil) et du rechange (notamment en période de neige). Le port de bijoux, objets, jeux, habits de valeur est sous l'entière responsabilité des familles (la commune décline toute responsabilité en cas de vol, échange ou perte).

À Megève, le 12 septembre 2022.

Le Maire,  
Catherine JULLIEN-BRECHES

